

# CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 18 mars 2021 à 20 heures 30 minutes  
Salle Polyvalente de BEAULIEU

**Présents :**

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, Mme DOS SANTOS Christine, M. HUGON Lionel, M. JOPPART Eric, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul, M. ROUX Vincent

**Procuration(s) :** Néant

**Absent(s) :** Néant

**Excusé(s) :** Néant

**Secrétaire de séance :** M. ROGIER Jean-Paul

**Président de séance :** M. BORIE Jean-François

1 - Examen et vote du Compte de Gestion 2020

Le Maire de BEAULIEU expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi, à la clôture de l'exercice, par le Trésorier du Service de Gestion Comptable d'AUBENAS, qui assure la gestion de notre collectivité depuis le 1er janvier 2021, en lieu et place de la Trésorerie de Les Vans.

Le Maire et BEAULIEU vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal de BEAULIEU, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE le compte de gestion 2020 du payeur départemental, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Vote du Compte Administratif 2020

Le Maire présente les comptes de 2020 :

**Investissement**

Dépenses	Prévu	553 760,00 €
	Réalisé	277 442,34 €
	Reste à réaliser :	268 261,00 €

Recettes	Prévu :	553 760,00 €
	Réalisé	338 464,38 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévu	586 706,00 €
	Réalisé :	340 052,02 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

Recettes	Prévu :	586 706,00 €
	Réalisé :	609 501,58 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	61 022,04 €
Fonctionnement :	269 449,56 €
Résultat global :	330 174,60 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité  
N'a pas pris part au vote : M. BORIE Jean-François

### 3 - Affectation des résultats 2020

Vu le résultat de clôture de l'exercice 2020, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 171 569,25 €
- un excédent reporté de : 97 880,31 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 269 449,56 €

- un excédent d'investissement de : 61 022,04 €
- un déficit des restes à réaliser de : 268 261,00 €

Soit un besoin de financement de : 207 238,96 €

le Maire propose l'affectation des résultats suivants :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT :	269 449,56 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE :	207 238,96 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT :	62 210,60 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : EXCEDENT :	61 022,04 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 4 - Attribution marché VOIRIE et autorisation au maire à signer le marché

Le Maire rappelle le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence le 18/12/2020, sur la plateforme achatpublic.com, pour accord-cadre à bons de commande pour des travaux de voirie communale.

Le marché est attribué pour 1 an, reconductible 3 fois.

La date limite de dépôt des offres était le : 8 février 2021 à 19 heures.

L'ouverture des plis a eu lieu le 9 février 2021. Deux entreprises ont répondu à cet avis dans les délais prévus au règlement de la consultation :

1. Entreprise SATP (07200 AUBENAS)
2. Entreprise LAUPIE SAS (30410 MEYRANNES)

Les entreprises devaient proposer de façon très détaillée (à l'aide du bordereau de prix qui leur était imposé) les tarifs appliqués pour divers travaux sur la voirie communale, comprenant :

- Travaux préparatoires
- Terrassement et couches de forme
- GNT, enrobés, enduits,
- Maçonnerie
- Pluvial
- Locations

Leur offre a été transmise au responsable de territoire du Département pour analyse.

Au regard des éléments de notation, l'entreprise LAUPIE SAS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, avec un montant global de 82 209,50 € H.T.

Le Maire propose d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien des voiries communales à l'entreprise LAUPIE SAS et de l'autoriser à signer le marché.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** d'attribuer l'accord cadre à bons de commande pour des travaux de voirie communale sur la commune de BEAULIEU à l'entreprise LAUPIE SAS ;

**S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires au Budget 2021 et seront repris les exercices suivants pour une durée totale de 4 ans ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'attribution du marché ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### 5 - Positionnement sur les dérogations scolaires

Le Maire présente au Conseil Municipal 3 lettres de demande de parents d'élèves de dérogation scolaire pour leur enfant à la rentrée de septembre 2021 :

1) une demande pour aller à l'école publique de Ruoms. La commune d'accueil demande des frais de scolarité (650 €/enfant et par an) ;

2) et 2 demandes pour aller à l'école de Beaulieu.

Le maire rappelle les textes en vigueur :

1) pour toute dérogation scolaire, aucune obligation de payer des frais de scolarité à une autre commune si la commune de résidence possède une école avec des places disponibles, une garderie et une cantine, si l'enfant ne nécessite pas de soins dans la commune d'accueil et s'il n'a aucune fratrie scolarisée dans cette école, sauf si la commune donne son accord.

Textes : code de l'éducation : articles L131-5, L212-8, R212-21 ;

Loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009

2) De même, le maire rappelle que pour les demandes d'inscription à l'école de Beaulieu (hors secteur), il existe une école dans la commune de résidence des parents ou en RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

En conséquence, il demande au Conseil Municipal de se positionner sur les dérogations scolaires.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Vote :** Contre le paiement des frais de scolarité à une autre collectivité d'accueil ;

**Vote :** Contre l'inscription d'enfants hors secteur à l'école de Beaulieu, sauf si absence d'école dans la commune de résidence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Vente de parcelle de terrain (ancien chemin)

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de plusieurs riverains (Mr VINCENT Michel, indivision SILVERT et indivision BOUDINET) pour l'achat d'une partie de parcelle de terrain (ZL 44), qui constituait un ancien chemin d'exploitation, inutilisé depuis longtemps au quartier Bec de Jun, tombé dans le domaine privé de la commune depuis la dissolution de l'AFR de BEAULIEU. Il présente également le projet de document d'arpentage élaboré par le cabinet GEO-SIAPP.

Le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour la cession, à plusieurs riverains, d'une partie de la parcelle ZL 44, sise au quartier Bec de Jun, selon projet de document d'arpentage élaboré par le cabinet de géomètres GEO-SIAPP ;

DIT que tous frais de géomètres, notaires ou autres sont à la charge des acquéreurs.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer tout document se rapportant à cette cession.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Mise en place du RIFSEEP sur la Commune (Régime indemnitaire des fonctionnaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Maire rappelle la délibération du 17/09/2019, par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à instaurer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les trois élus en charge de ce dossier présentent au Conseil Municipal l'articulation et les incidences financières de la mise en place.

Il est rappelé que ce régime indemnitaire se compose de 2 parties, l'IFSE (indemnité de sujétions et d'expertise) fixe et du CIA (complément indemnitaire annuel) variable et facultatif.

Le conseil municipal doit décider s'il met en place le CIA.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

En raison du vote :

- Mise en place uniquement de l'IFSE (indemnité de sujétions et d'expertise) : 7 VOIX

(BADAROUX Julie - BORIE Jean-François - DELEUZE Chloé - DIDIER Françoise - DOS SANTOS Christine -

HUGON Lionel - ROUX Vincent)

- Mise en place du CIA (complément indemnitaire annuel) variable et facultatif : 2 VOIX

(QUENTIN Régis - MERCA Gil)

- ABSTENTIONS : 2 (ROGIER Jean-Paul - JOPPART Eric)

Il sera mis en place l'IFSE uniquement.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 2, Abstention : 2)

8 - Modification des statuts du SMAM (Syndicat Mixte d'Ardèche Méridionale) Piscine La Perle d'Eau

Le Maire indique au Conseil Municipal que, par délibération du 24 février 2021, le Comité Syndical a décidé la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM). Cette modification concerne la possibilité d'une cotisation exceptionnelle en cours d'exercice (article 8) et le changement de trésorerie intervenu le 1er janvier 2021 (article 9).

Au regard du contexte de crise sanitaire et des difficultés financières exceptionnelles liées, et pour tenir compte des particularités de gestion financière de la crise sanitaire en cours ainsi que du changement de Trésorerie effectif depuis le 1er janvier 2021, les modifications suivantes ont été approuvées par le Comité

Syndical du SMAM :

Article 8 :

(...) Les montants des contributions financières des membres du syndicat pour la compétence "piscine" et pour la compétence "transport" seront fixés annuellement par le comité syndical lors du vote du budget. Des contributions financières exceptionnelles complémentaires pourraient être appelées par le comité syndical en cours d'exercice. (...)

Article 9 :

(...) Le comptable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Aubenas exerce les fonctions de receveur du syndicat.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, dans son courrier du 3 mars 2021, le Président du Syndicat invite chaque structure adhérente au Syndicat à délibérer à son tour sur cette modification des statuts dans un délai de 3 mois (délai obligatoire de consultation). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Ardèche Méridionale (SMAM).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Demande de subvention auprès de la REGION Auvergne-Rhône-Alpes (Bonus Relance 2020 - 2021) pour la réalisation d'un mur aux normes et d'une clôture de la cour de l'école

Le Maire présente le projet de réalisation d'un mur aux normes et d'une clôture de la cour de l'école.

Actuellement, la cour de l'école est limité par un grillage défectueux, très abimé et hors normes, posé sur un mur d'enceinte délabré.

L'école accueille actuellement 42 élèves sur 2 classes. Avec les projets d'urbanisme en cours, nous pouvons espérer un accroissement du nombre d'élèves.

Pour garantir une sécurité optimale des enfants dans la cour de l'école et autour de l'école, et également dans un souci d'esthétique, il convient de refaire entièrement le mur d'enceinte ainsi que la clôture aux normes.

Le coût des travaux s'élève à 78 314,50 € H.T .

Il propose de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif Bonus Relance 2020-2021.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de réalisation d'un mur aux normes et d'une clôture de la cour de l'école ;

S'ENGAGE à voter les sommes nécessaires à cette réalisation ;

AUTORISE le Maire à déposer, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre du dispositif Bonus Relance 2020-2021, une demande de subvention la plus importante possible et à signer tout document s'y rapportant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Questions diverses

- Présentation d'un nouveau logiciel pour la gestion des activités périscolaires (et notamment réservation des repas de la cantine scolaire et de créneaux à la garderie). Ce logiciel, de l'éditeur CIRIL, déployé par Numérian est utilisé par plusieurs collectivités, s'adapte aux différents types d'organisation (différents tarifs, prépaiement, postpaiement...)

Le but étant de permettre aux familles d'effectuer leurs démarches depuis chez eux sans se déplacer en mairie : réservations de repas de cantine à l'avance, de créneaux garderie, modification de planning en ligne, paiement en ligne. Cela responsabilise les parents (consultation et modification des présences des enfants, délai de réservation et d'annulation) et élimine toutes contestations, tout en permettant un prévisionnel quant au nombre des repas et la présence en garderie.

Actuellement cette gestion (différente pour cantine et garderie) est très compliquée (entièrement manuelle sur des fiches d'inscription et des tableaux pas toujours correctement renseignés) d'où source d'erreurs, donc de contestations et rectifications fastidieuses... avec pointage journalier et report sur des tableaux pour la facturation mensuelle.

Le coût de l'installation de ce logiciel, avec paramétrage et formation des utilisateurs : 615 € H.T.

Abonnement annuel (Accès au logiciel, hébergement et mises à jour, assistance) : 732 € H.T.

- Nécessité de remodeler les Régies actuelles avec l'ouverture d'un compte de Dépôts de Fonds au Trésor (DFT) pour moderniser l'offre de paiement faite aux usagers et sécuriser le fonctionnement des Régies.

Actuellement une Régie de Recettes Multi-services pour l'encaissement des locations des salles municipales, chaises, tables, vaisselle, photocopies... et une Régie de Recettes Bibliothèque pour

l'encaissement des cotisations annuelles.

Il sera donc créé : une Régie de Recettes et d'Avances Multi-Services qui englobera également l'encaissement des repas cantine et la garderie, avec l'ouverture d'un compte DFT ; et une sous-Régie Bibliothèque rattachée à la Régie principale.

- Régis QUENTIN a envoyé aux différents organismes le fichier "adresses". Elles seront donc référencées dans peu de temps.

- Panneau Plan BEAULIEU (Média plus Communication) : sera entièrement refait, avec le nouveau nom des rues.

Modifications à demander : Ruisseau Thégoul (et non Trégoul) La Grangette (et non Gangette) à Berrias.

- Dossiers demandes de subventions : actuellement faits et réceptionnés reçus : DETR 2021 (Etat) et PASS TERRITOIRE 2021 (Département) pour les 3 dossiers : Mur et clôture de l'école, agrandissement Atelier 2 et Aire de Jeux d'enfants. Reste à déposer ces mêmes dossiers auprès de la REGION, dans le cadre Bonus Relance.

- Pour faire avancer les projets de mur et clôture école et Aire de jeux : le maire propose la constitution de groupes de travail constitué de 2-3 personnes qui se saisissent des dossiers pour analyse des devis.

Il est donc décidé 2 groupes de travail :

Aire de jeux : BADAROUX Julie - DIDIER France - DOS SANTOS Christine

Mur et clôture école : BADAROUX Julie - MERCA Gil - QUENTIN Régis - ROGIER Jean-Paul

Pour le dossier Agrandissement Atelier 2 : il convient de prévoir le dépôt du Permis de Construire : Jean-Paul ROGIER s'en occupe;

- Travaux Réhabilitation Presbytère : Le chantier est décalé au 05/04/2021

Problème de relogement du locataire Mr Christian GARCIA.

Compte tenu du désagrément que vont occasionner les travaux, il est proposé de l'exonérer du montant du loyer durant les mois de travaux et le reloger.

- Divers courriers de demande de subventions : Hôpital Léopold Ollier (Chambonas), Adapei 07, Union Rugby en Ardèche Méridionale (Joyeuse). En général au Budget, il est octroyé une subvention à l'Hôpital et l'Adapéi. Seront revues au vote du Budget 2021.

- AB Cèze : Nous avons reçu l'information de la mise en place d'une démarche d'offre "économie d'eau".

Pourtant Chloé DELEUZE fait remarquer qu'un habitant de Beaulieu n'a pu souscrire à l'offre car il est noté que BEAULIEU n'est pas éligible. Or, on fait partie du bassin versant par l'intermédiaire de la CDC.

- Rappel de cotisation EMI (Ecole de Musique Intercommunale) : 3€/ habitant

- Extinction Eclairage public : comme souhaité, l'extinction de l'éclairage public a lieu à minuit.

Fait à BEAULIEU le 13/04/2021

Le Maire,  
JF BORIE,



